AR Prefecture

047-254702491-20260817-26_137_D-DE
Reçu le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026

Décision n°26_137_D

RECRUTEMENT
D'UN AGENT EN CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(Recrutement ponctuel – Art. L.332-23-1° du Code général de la fonction publique)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-23- 1° ;

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour renforcer le Service Etudes et Règlementation placé auprès de la direction projets ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 26_030_C_ relative à l'installation de Comité Syndical et l'élection de la Présidente ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° 26_039_C du 21 mai 2026 relative aux délégations de pouvoirs du Comité Syndical à la Présidente, aux Vice-Présidents et au Bureau ;

La Présidente :

Décide le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour accroissement temporaire d'activité à temps complet pour une période de 1 mois et 25 jours débutant le 07 septembre 2026.

Cet agent assurera les fonctions de Chargé d'études et règlementation Assainissement Collectif.

Cet emploi est équivalent à la catégorie A et correspondra au grade d'Ingénieur Territorial.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'Ingénieur Territorial.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Dit qu'en application de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à AGEN, le 17 août 2026

La Présidente,

Syndicat Départemental
La Présidente
Geneviève LE LANNIC
EAU 47